

Séance du 08 Juillet 2021

Délibération n° D2021-037

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
02 Juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à vingt heure trente-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : ARIZA Emmanuelle pouvoir à Corinne DELMAS, FORT Dominique pouvoir à CARRIERE Edith, LOPEZ Emilie pouvoir à Esther CHUREAU, MUYS Elisabeth pouvoir à BERNARD Jean-Luc

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Jean-Luc BERNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Cantine scolaire municipale - Changement de prestataire de livraison des repas, mise en place d'un système de réservation en ligne et fixation des tarifs des repas à partir du 1^{er} Septembre 2021

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que « les prix ne peuvent pas être supérieurs au coût usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service y compris lorsqu'une modulation est appliquée,
- **Vu** la délibération du jeudi 28 juin 2018 portant sur la fixation des tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **Considérant** le souhait d'améliorer la qualité des repas de la cantine scolaire en privilégiant un prestataire communautaire utilisant des denrées bio et des circuits courts,
- **Considérant** que la Collectivité souhaite être en adéquation avec les prestations de restauration scolaire pratiquées sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- **Considérant** le souhait d'instaurer une refonte de sa politique tarifaire en ce qui concerne la restauration municipale des écoles en arrêtant un dispositif qui prennent en compte la situation financière de chaque famille et rende accessible ce service pour toutes les familles,
- **Considérant** que dans un souci de justice, d'équité et de solidarité, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF est retenu,
- **Considérant** que la mise en place d'un taux d'effort permet de rendre les tarifs plus équitables et d'indexer leur évolution sur celle des ressources réelles des familles,
- **Considérant** que cette tarification est pondérée par un tarif plancher et un tarif plafond,
- **Considérant** que ce nouveau mode de calcul est applicable à partir du 1^{er} septembre 2021 sur transmission par les familles de l'attestation du quotient familial de la CAF,
- **Considérant** que le système de réservation des repas actuels ne permet pas aux parents d'avoir une souplesse et visibilité complète de l'état des réservations,
- **Considérant** les attentes des parents en conseils d'école pour une évolution du système de réservation des repas de la cantine scolaire,
- **Considérant** que des prestataires informatiques offrent un accès individuel et sécurisé aux familles pour la réservation des repas et activités scolaires,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De changer de prestataire de livraison des repas de la cantine scolaire et de choisir la Cuisine Centrale à Millau par la mise en place d'une convention entre la Mairie de Millau et la Mairie de Saint Georges de Luzençon (projet de convention annexé à la présente délibération). Conformément à la délibération du 04 Juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal 3^{ème} délégation, le contrat du prestataire actuel – la société CRM – a été dénoncé le 16 juin 2021 pour une fin au 31 Août 2021.
- De faire évoluer la tarification suivant les modalités suivantes :
 - Prix plancher du repas : 3,90 €
 - Prix plafond du repas 5,30 €
 - Taux d'effort : 0,450 %
 - Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effortLe détail est annexé à la présente délibération.
Ce nouveau mode de calcul est prévu à partir du 1er Septembre 2021.
La Collectivité se rapprochera de la CAF afin d'avoir accès à l'interface CDAP et ainsi récupérer le quotient familial CAF de chaque allocataire pour calculer le prix du repas au plus juste. Une convention sera mise en place pour l'accès aux services.
- De mettre en place un système de réservation et de paiement en ligne des repas de la cantine scolaire municipale via le prestataire QIIS et sa plateforme en ligne « eTicket – Le portail Famille »
Le prix de mise en place, la formation et la gestion annuelle d'une centaine d'enfants est de 1 190 € HT pour la première année et les années suivantes pour la gestion annuelle uniquement de 500 € H.T.
Ce portail famille sera également utilisé pour les activités périscolaires (garderie, ...).

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

17 voix pour
0 voix contre
1 abstention (Alain CARNAC)

Approuve ces propositions,

Décide :

- **De changer** de prestataire de livraison des repas et choisir La Cuisine Centrale par signature de la convention avec la Mairie de Millau,
- **D'appliquer** une nouvelle tarification suivant les modalités suivantes :
 - Prix plancher du repas : 3,90 €
 - Prix plafond du repas 5,30 €
 - Taux d'effort : 0,450 %
 - Tarif du repas : Quotient Familial CAF * Taux d'effort
- **De mettre en place** un système de réservation et de paiement en ligne des repas de la cantine scolaire municipale et les activités périscolaires via le prestataire QIIS et sa plateforme en ligne « eTicket – Le portail Famille » ;
- **De Donner** son accord pour que Monsieur Le Maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 08 Juillet 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Annexe : Taux d'effort

Dans un souci de justice, de solidarité et d'harmonisation le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caf est retenu.

Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permet une évolution progressive du tarif de chaque famille, donc moins brutale que celle des tranches de quotient familial CAF qui produisent des effets de seuil très pénalisants.

Chaque famille paiera en fonction de ses revenus et du nombre de ses enfants. Une valeur plancher (prix minimum) est le prix du repas appliqué depuis le 1^{er} septembre 2018 soit 3,90 € (pour rappel : le prix était de 3,80 € depuis plus de 10 ans avant le changement au 1^{er} septembre 2018) et la valeur plafond (prix maximum) de 5,30 € est en cohérence avec les tarifs actuels.

La participation des familles reste inférieure au prix de revient d'un repas, la commune prenant en charge l'essentiel du coût des services publics, de plus les tarifs fixés recouvrent le coût du repas et l'accueil de l'enfant sur la pause méridienne.

La CAF incite les collectivités à proposer des tarifs les plus modulés et équitables possibles.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer le tarif en lissant le coût en fonction du quotient familial CAF avec application d'un montant minimum (montant plancher) et d'un montant maximum (montant plafond).

Tarif restauration = QF * taux d'effort

taux d'effort	tarif plancher	tarif plafond
0,45%	3,90 €	5,30 euros

QF = Quotient Familial CAF

Taux d'effort	COMPARATIF DE LA NOUVELLE FACTURATION				
	Quotient familial CAF	Ancienne tarification	Calcul	Nouvelle tarification	différence
0.450%	500	3.9	2.25	3.90	0
	550	3.9	2.48	3.90	0
	600	3.9	2.70	3.90	0
	650	3.9	2.93	3.90	0
	700	3.9	3.15	3.90	0
	750	3.9	3.38	3.90	0
	800	3.9	3.60	3.90	0
	850	3.9	3.83	3.90	0
	900	3.9	4.05	4.05	0.15
	950	3.9	4.28	4.28	0.375
	1000	3.9	4.50	4.50	0.6
	1050	3.9	4.73	4.73	0.825
	1100	3.9	4.95	4.95	1.05
	1150	3.9	5.18	5.18	1.275
	1200	3.9	5.40	5.30	1.4
	1250	3.9	5.63	5.30	1.4
	1300	3.9	5.85	5.30	1.4
1350	3.9	6.08	5.30	1.4	



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

CONVENTION DE FOURNITURE ET PORTAGE DES REPAS A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE LUZENÇON

Entre les soussignés :

La Ville de Millau représentée par sa Maire en exercice, Madame Emmanuelle GAZEL, agissant en vertu de la délibération n°.....
d'une part,

Et,

La commune de Saint-Georges de Luzençon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur CADAUX Didier
d'autre part.

Préambule :

La Commune de Saint-Georges de Luzençon, représentée par son Maire, a pour objectif d'améliorer la prestation des repas servis aux enfants de l'école publique de sa commune. A ce titre, elle a fait la demande à la ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa ville, de la fournir en repas. En effet, la ville de Millau et son service restauration ont obtenu en 2020 le label de niveau 2 en cuisine, certifié par Eco-cert. Ce label contrôle le pourcentage de produits biologiques et locaux utilisés, la qualité nutritionnelle des repas et la gestion environnementale. La ville de Millau utilise 37.72% de produits issus de l'agriculture biologique dont plus de la moitié en local.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : Objet et étendue de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la fourniture et la livraison de repas par la ville de Millau (service Restauration Municipale) à la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Article 2 : Principes généraux

La ville de Millau s'engage :

- A l'élaboration des menus en conformité avec la réglementation en vigueur (GERMCN) et validés par une diététicienne
- A la fabrication et au stockage des repas en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- A assurer la continuité de service,
- A assurer la livraison des repas.

La commune de Saint-Georges DE Luzençon s'engage :

- A mettre en œuvre les dispositions ci-après, en conformité avec la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- A commander les repas au service restauration dans les délais impartis,
- A réceptionner et stocker les repas
- A la remise en température et au service des repas.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La durée de la convention :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle elle pourra être reconduite tacitement pour l'année civile suivante sauf volonté contraire d'une partie formalisée par lettre recommandée avec accusé réception qui devra être envoyée 1 mois avant l'échéance.

La résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, de plein droit par l'une des deux parties, en cas de manquements graves aux clauses définies dans la présente convention,

La résiliation deviendrait effective après préavis de deux mois.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Toulouse sera la juridiction compétente.

CHAPITRE II : Modalités techniques

Article 4 : Les modalités de la prestation

4-1 La commune de Saint-Georges de Luzençon confiera à la restauration municipale de la ville de Millau qui a reçu l'agrément N° FR 12-145-16 CE de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Aveyron pour son activité de cuisine centrale, la confection des repas.

4-2 Menus :

Un menu unique sera proposé avec 5 composantes + le pain :

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 légume
- 1 fromage
- 1 dessert

La livraison sera effectuée à la cantine municipale de l'école du Cernon.

4-3 Modalités techniques

- Les grammages seront conformes aux normes en vigueur,
- La Cuisine Centrale ne fabriquera aucun repas faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé,
- Une fois par semaine le service restauration propose un menu dit "Alternatif" qui a pour objectif d'agir sur l'environnement, le bien-être animal et d'éduquer les enfants sur une autre façon de s'alimenter.
- Les repas seront conditionnés en Bac en inox. Il sera demandé de nettoyer les bacs après utilisation, et seront récupérés par le livreur, le lendemain lors de la livraison.
- L'étiquetage des repas devra comporter :
 - la nature du plat,
 - la date de fabrication,
 - la date limite de consommation.
 - la liste des allergènes présents dans la fiche technique

4-4 Modalités pratiques des livraisons

La livraison, sauf cas exceptionnel, s'effectuera le matin de la consommation des repas (entre 6 et 10 heures).

La commune de Saint-Georges de Luzençon s'engage à ce que l'accès soit libre de tout obstacle pour la livraison des repas.

Un double de clés des accès au point de livraison sera remis au chauffeur, si besoin, dès la signature de la présente convention. Celles-ci seront rendues dès la fin de la présente convention.

4-5 Modalités pratiques de la réception et remise en température des repas

Les repas devront être contrôlés dès réception (qualité et quantité) et seront stockés en zone froide à 3°C.

Tout problème constaté sur la quantité, la qualité, le fonctionnement devra être immédiatement signalé au service restauration au plus tôt.

Les modalités de remise en température seront conformes à la réglementation en vigueur.

4-6 Modalités de passation de commande

Les menus seront envoyés par courrier électronique par le service restauration.

Les effectifs seront communiqués pour la semaine de consommation au service restauration par courrier électronique, au plus tard dans les 5 jours précédant le 1^{er} jour de consommation (soit le jeudi matin pour la semaine suivante).

L'effectif pourra être rectifié, le cas échéant, trois jours avant le jour de consommation avant 10 heures.

Tout repas commandé est dû.

CHAPITRE III : Modalités financières

Article 5 : Modalités financières

5-1 Les prix

Suite à la délibération n°2020/217 prise en conseil municipal du 10 décembre 2020, le tarif (prix indiqué en HT et en euros) pour les écoles extérieures est de 4.62 HT :

Repas 5 composantes + le pain : 4,62 € HT.

Le taux de TVA appliqué sera de 5,5%

Ces tarifs s'entendent sur un nombre de repas prévisionnel entre 50 et 60 par jour.

Ces tarifs sont applicables dès le 01 janvier 2021 et ce jusqu'à la fin de l'année 2021.

La révision des tarifs de la restauration s'effectue annuellement, après délibération du conseil municipal fixant les tarifs.

5-2 La facturation

Une facture sera établie en fin de mois par le service restauration à la commune de Saint-Georges De Luzençon et fera apparaître le nombre de repas et le prix total en euros pour le mois dû.

Le règlement s'effectuera par mandatement dans les 30 jours à la date de la facture.

CHAPITRE IV : Responsabilité

Article 6 : La responsabilité de la commune de Saint-Georges de Luzençon

La Commune de Saint-Georges de Luzençon s'engage :

- A respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité dès réception des repas,
- A respecter la présente convention,
- A respecter les conditions de stockage, de remise en température et de nettoyage.
- La commune de Saint-Georges est seule entièrement responsable des opérations de stockage, de remise en température des repas livrés.
- La responsabilité de la ville de Millau ne pourra être engagée s'il est constaté un dysfonctionnement ou une non-conformité en matière de réception, de stockage, de remise en température ou de nettoyage.

Fait à Millau en trois exemplaires, le

Pour la commune de Saint-Georges de Luzençon

Didier CADAUX
Le Maire

Pour la Ville de Millau

Emmanuelle GAZEL
Maire
Vice-Présidente de la Région
Occitanie Pyrénées-Méditerranée